

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet,  
Par suite d'une convocation en date du 6 Juillet, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence du Maire, M. LABEYRIE Jean-Paul.

**Présent(e)s** : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BEDIN Isabelle, BLAIN Philippe, DASSONVILLE Jean-François, SALLES Stéphane, BERTON Josiane, DRILLAUD Christelle, HERVE Bernard, LANDREAU Patrick, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, DUPUY Pascale, PONS Françoise, ROUMEAU Claudy, CAZIMAJOU Martine, HEURTEL Régis, PORTES Marjorie,

**Procurations** : () (ayant donné pouvoir à ),

**Absent(e)s, excusé(e)s** : ALCALDE José, DAUTELLE Anne Marie, SALLES Maïté, VIDEAU Benoit, VIGEAN Pascal (Arrivée au point 2D),

- ☞ Mme PORTES Marjorie est proposée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, assistée de Mme CORSAN Valérie, secrétaire générale des services, Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.
- 📖 Le procès verbal de la séance du 16 Mai 2022 est approuvé par l'ensemble des élus présents et représentés, sans réserves ni remarques.

## 1) **FINANCES** :

### A- **Décision modificative n° 1 : budget commune**

**Vu**

☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

☞ L'instruction budgétaire et comptable M14,

☞ La délibération du Conseil municipal N° 2A- 14032022, approuvant le budget primitif 2022 du budget communal,

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables visant à corriger les crédits ouverts à la réalité des besoins financiers supplémentaires. Ces décisions à prendre concernent l'affectation suivante :

- ✓ Virement de crédits de section à section ;
- ✓ Annulation ou réduction de crédits.

Il est proposé de répartir les crédits autorisés ainsi qu'il suit :

Pour ce faire, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-020 : Dépenses imprévues	29 811,00 €	0,00 €
D-2181-011 : Voirie communale	0,00 €	2 985,00 €
D-2183 - 112 : Bâtiment Mairie	0,00 €	526,00 €
D-2138 - 115 : salle des Halles	0,00 €	2 485,00 €
D-2158 - 119 : Bâtiment s.ces techniques	0,00 €	23 815,00 €
<b>Total opération d' INVESTISSEMENT</b>	<b>29 811,00 €</b>	<b>29 811,00 €</b>

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur, le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

☞ **Approuve** la délibération modificative n°1 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées

### B- **Actualisation tarifs Redevances d'Occupation du Domaine Public.**

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessaire adaptation de nos tarifs de RODP datant de 2018 et des obligations de la législation. En effet, notre territoire a évolué et l'espace public a de nouvelles demandes légales, ce qui exige des recherches et comparaisons avec des strates de communes environnantes ou d'autres territoires comparables, pour aboutir au nouveau tableau de redevances proposé,

Il est rappelé aux membres du Conseil, que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, stipule en son art L2122-1 du Cgppp et suivants que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique..... » et que ce même code dispose dans ses articles L 2125-1 et suivants, modifié par ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, que « toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance » et en fixe les conditions d'attribution et de rétribution.

Le rapporteur indique que l'occupation est soumise à convention et présente un caractère précaire et révoquant. Le règlement d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. Par principe, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

Le Rapporteur rappelle que les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L 2144-3), sous réserve de la disponibilité des salles et de la libre administration de la commune. La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leurs conditions d'utilisation relèvent de la compétence du Maire, sous le contrôle du conseil municipal.

Par ailleurs, concernant les demandes en cours ou à venir des locations des salles communales, les tarifs de perception seront ceux applicables à la date de réservation. Le rapporteur invite le conseil municipal à fixer les redevances selon les types d'occupation du domaine public suivant le tableau annexé.


- Vu**
- ✎ Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (art. L 2125-1 et suivants, L 2122-1 et suivants),
  - ✎ Le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2122-22 et L 2144-3,
  - ✎ La délibération n° 3-31012011 portant sur les droits de places,
  - ✎ La délibération n°4)A-29012018 fixant les redevances ODP actualisées,

**Le conseil municipal après discussion à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ✎ **ANNULE** la délibération N°4)A-29012018 et la **REMPLECE** par la présente.
- ✎ **VALIDE** les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés dans le tableau ci-après.

- Vu**
- DIT-
  - ✎ Que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2022,
  - ✎ Que les entreprises travaillant pour le compte de la collectivité sont exonérées de ces redevances.
  - ✎ Que toute redevance sera payable par avance et annuellement.
  - ✎ Ces redevances seront imputées au c/70311 et c/70323 au BP en fonctionnement.

**ANNEXE RDOP :**

 <b>REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>				
DÉNOMINATION DE L'OCCUPATION	Montant/durée	Réservation non remboursable	Caution	
			salle, place, voie	Ménage
Toute occupation pour laquelle aucun tarif n'est prévu dans règlement, selon le type d'occupation	Domaine public: 2€/m <sup>2</sup> /jour - Autres: 0,50€/ml/jour			
<b>SALLES COMMUNALES</b>				
<b>Salle des Fêtes</b>				
habitants de la commune	250 € WE du vendredi 18h au lundi 9h	100 €	800 €	150 €
hors commune	400 € WE du vendredi 18h au lundi 9h	100 €	800 €	150 €
<b>Salle des Halles</b>				
habitants de la commune	70 € -> jour hors Samedis et dimanche.	70 €	800 €	150 €
hors commune	100 € -> 1/2 journée - 150 €/ jour	100 €	800 €	150 €
Manifestation d' une association locale ayant un caractère d'intérêt général (brocante, marché de Noël, kermesse...)	Gratuit sur le domaine Public /privé de la Commune		300 €	
<b>ESPACES CIMETIÈRE / CINÉRAIRE.</b>				
Durée attribution	Cimetière	Colombarium	Plaques à graver	
CONCESSION 15 ans	Néant	Case 2 urnes = <b>500 €</b>	7 cm x 28 cm = <b>45 €</b>	
CONCESSION 30 ANS	1,50m X 3m = <b>300 €</b> 3 m X 3m = <b>600 €</b>	Case 2 urnes = <b>900 €</b>	7 cm X 12 cm = <b>35 €</b>	
FORFAIT GROS TRAVAUX: Creusement, mise en place caveau..)	<b>50 € par jour</b>		Vacation Agent communal	
FOFAIT PETIT TRAVAUX: (Réfections, diverses interventions maçonnerie)	<b>20 € par jour</b>		<b>15 € par heure</b>	

VOIES COMMUNALES, TROTTOIRS, PLACES, LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS				
Echafaudage fixe ou volant, barrière, palissade	1 €/jour/ m² d'emprise au sol			
Installations chantier, base de vie...	0,25€/m²/jour		300 €	
Installation de benne	1 €/jour/ m² d'emprise au sol		300 €	
Dépôt Matériaux ( Granulats, bois, parpaings...)	1 €/jour/ par m² d'emprise au sol			
Camions de déménagement/ Fourgons	1 €/jour/ m² d'emprise au sol			
Commerces ambulants *réguliers ou abonnés	100 €/an			
*occasionnels	2€/jour/m² d'emprise au sol			
Installations mobiles de toutes natures Etalages, Chevalets, ...divers	10 €/m²/an			
Affichage règlementé ou sauvage - Arrêté 33233-88.	forfait 30 € - 4€ par affiches.panonceaux ... enlevés			
Terrasses découvertes sans emprise fixe au sol	10 €/m²/an		300 €	
Stationnement de Véhicules *commerciaux ou liés à une activité professionnelle	50 €/jour			
Transport de fonds - LA POSTE (Brinks)/APC	90 €/ an			
Prêt de matériels : Barrières de police, barnums. *pour collectivités, associations hors communes *pour tous particuliers, assos hors commune	5€/unité 1 €/unité	20 €/jour 20 €/jour	150 € 150 €	
Prêt de matériel : Tables/bancs/chaises *pour collectivités *pour tous particuliers, assos hors commune	1,50 €/0,50 €/0,25 € par unité 3,00 €/1,00 €/0,50 € par unité		150 € 150 €	
Vide grenier, déballage, brocante en extérieur * tous particuliers, assos hors commune * Artisan commerçants	0,50€ ml/jour 2€ /jour/m² d'emprise au sol			
CIRQUES/GUIGNOLS/ *chapiteau et billetterie	150 € <200 m² pour 5 jours maxi	75 €	1 000 €	
	300 € >201 m² pour 5 jours maxi	150 €	1 000 €	
FÊTE FORAINE *manèges	<b>Pour 3 jours de fête</b> - 50 € pour 0 à 50m² - 75 € pour 51 à 100m² - 100 € pour 101 à 200 m² - 150 € pour >200 m²		50€ par forain	300 € par forain
Stands-attractions diverses-buvette... Structure gonflable	- 10 € par jour de fête - 20€/jour/structure		300 €	

## C- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

### 1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Monsieur le Maire présente le rapport rappelle le contexte réglementaire et institutionnel portant sur la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est l'instruction la plus récente du secteur public local appliquée en 2015 lors de la création des métropoles.

Vu,

- ↪ *L'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi notre,*
- ↪ *Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,*
- ↪ *Que la M57 deviendra le référentiel de droit commun des collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024*

Les collectivités territoriales de moins de 3500 habitants peuvent par anticipation, délibérer afin d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre aux collectivités une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 dite abrégée.

Si l'option M57 abrégée est choisie, elle doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

### 2- Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### 3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées à des organismes ou collectivités. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

*Vu l'avis du comptable public en date du 23 JUIN 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LARUSCADE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*Sur le rapport de M. Le Maire,*

**VU,**

*∞ L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*∞ L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*∞ L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

**Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**-Décide-**

*Article 1 : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.*

*Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal,*

*Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;*

*Article 4 : d'autoriser M. le maire pour l'exercice 2023, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;*

*Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata-temporis ;*

*Article 6 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Principe général :** L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation (Obligatoire pour les communes de plus de 3500 Hab).

## **2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

### **A- Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2021 pour l'Assainissement Collectif**

*Vu*

*∞ La Loi n° 95-127 du 8/02/1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégué (SAUR) et notre collectivité,*

*∞ Le Décret n°2005-236 du 14/03/2005 précisant les dispositions réglementaires relatives au RAD,*

*∞ L'article L.2224-5 d CGCT qui impose par application la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, lequel a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.*

Philippe BLAIN expose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le service d'assainissement collectif assure la collecte et l'épuration des eaux usées du « Bourg » et des hameaux « **MOREAU, LA GAROSSE, LE BIZON, LE BOURG, LE CLAIR, LE COCULET, GAURIAT, LE MERLE, GUILLOT, FERCHAUD, LA VERRERIE, MOREAU, LA GIRAUDERIE, BOUTIN ET LE PAS** ». La gestion de ce service s'opère en affermage par DSP avec la Société SAUR FRANCE pour une durée de 12 ans par contrat du 1er Juillet 2016.

**Concernant les installations de traitement des eaux usées,** Monsieur Philippe BLAIN précise que le traitement biologique des effluents du lagunage naturel a atteint un volume de 37 258 m<sup>3</sup> (41 931m<sup>3</sup> en 2020 / -11,14%), représentant 403 branchements (+ 2.5% / 393 en 2020). Le linéaire de réseau EU est de 9.632 km (7,975 km en 2019 +20,81/2020) et comporte 5 postes de relevage. La capacité nominale du lagunage est de 800 équivalents habitants. Les mesures des caractéristiques fonctionnelles du lagunage ne laissent pas apparaître de problèmes particuliers depuis 2011 et les analyses confirment un bon fonctionnement de la lagune sans dégradation du milieu naturel (Rejet dans le Meudon).

Par ailleurs, Philippe BLAIN évoque le mécanisme de BY-PASS manuel, permettant de compenser les rentrées d'eaux usées en les stockant dans les 2 derniers bassins (~ 8 000 m<sup>3</sup> pour 80 jrs de retenue dans la période estivale). Ce système est concluant pour une bonne épuration et évite le rejet d'effluent trop concentré dans le ruisseau en eau basse, évitant un désordre potentiel pour le milieu naturel.

Par voie de conséquence, l'Agence de l'eau nous verse tous les ans l'aide pour la performance épuratoire

3 058 € pour 2021 (3 676€ en 2020).

**Concernant les aspects financiers**, Monsieur Philippe BLAIN indique les éléments suivants :

⇒ **403 abonnements :**

✚ Exploitant : 37.66 € (36,17 € en 2020)

✚ Collectivité : 42 € (42€ en 2020)

⇒ **Part proportionnelle (Consommation eau) :**

✚ Exploitant : 0.7532 € m<sup>3</sup> (+ 4 % 0,7235 € en 2020).

✚ Collectivité : 0,50 €/m<sup>3</sup> (0,50 € en 2020).

La facturation au 1er janvier 2022 pour un usager moyen à 120 m<sup>3</sup> sera de 286.05 € TTC (280,49 € en 2021) soit 0.0016 €/L pour 2021 (0,0016€/L en 2020).

Au budget 2021, les recettes liées à la facturation représentent 47 955 € (37 604 € en 2020).

Il est signalé que le contrat DSP actuel ( Fin 2028) et suivant les résultats de la bathymétrie il est prévu au cours de ce contrat, un « dévasage » sur les bassins 2 et 3.

**Après avoir entendu la présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :**

**Adopte à l'unanimité des élus présents et représentés** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la commune de LARUSCADE. Ce dernier sera annexé à la présente délibération qui sera transmise aux services préfectoraux.

✚ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué 2021 présenté par la Sté SAUR qui sera mis en ligne sur les sites de la SAUR et de la Mairie.

Ph BLAIN rappelle que la facture est liée à la consommation en eau potable, il s'agit donc d'être économe. La Délégation de Service Public à la SAUR prévoit un planigramme du service après-vente pour les moteurs et matériels à amortir. Il indique que la bassin n°2 devrait être dévasé avant 2028, et ajoute que ces boues riches en minéraux, sont épandues sur des terres d'agriculteurs volontaires. Le rapporteur observe qu' en fin de DSP il s' agira d' établir les ratios en plus et en moins portants sur les travaux aux échéances définies, afin d'ajuster les conditions financières de fin de contrat en 2028.

M. le Maire informe que nous sommes toujours en attente de la validation de la capacité de notre station d'épuration biologiques (5 Lagunes), qui devrait être portée de 800 à 1080 Équivalent Habitants, ce qui nous assure un rejet des effluents dans le milieu naturel ( Ruisseau Le MEUDON) jusqu' à 2035. Il est possible par suite d'agrandir la surface des bassins pour absorber le surplus de connexions d' usagers.

## **B- Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2021 pour la gestion de l'eau potable,**

Monsieur Philippe BLAIN, rapporteur, informe l'assemblée que la collectivité responsable d'un service d'eau potable doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de ce Service Public (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement). Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public sur les critères relatifs aux prix et à leur évolution. Monsieur BLAIN rappelle à l'assemblée que la société SAUR France est la société fermière assurant le contrat d'affermage conclu le 1er Janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Il expose que le rapport concerne 33 communes et 39 578 habitants desservis et le commente pour l'année 2021 en soulignant les aspects principaux :

L'eau potable est issue de 6 forages et 2 puits, pour une production 2 598 661 m<sup>3</sup> \*(soit + 1,18% / 2020) en volumes d'eau, pour un nombre global d'abonnements de 19 859 (soit +1,59% / 2020).

⇒ Le nombre d'abonnements pour LARUSCADE est de 1185 (2,5 %/2020 contre 1155 (en 2020).

⇒ La longueur totale du réseau AEP compte 960,546 Km (+0,156%/ 2020) de conduite.

⇒ Les canalisations ont été renouvelées pour 5,33 Km (taux moyen de renouvellement 0,48%, contre 2,07Km en 2020).

⇒ Il est constaté une amélioration du rendement du réseau 82,8 % (83,3% en 2020).

⇒ La consommation des abonnés domestiques a été 2 055 766 m<sup>3</sup> (+0,62% /2020), soit 142 litres/habitant/jour en moyenne.

⇒ Le prix de l'eau par abonné de 120 m<sup>3</sup> sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 est de 239,04 € TTC (variation par rapport à 2021 + 1,95%).

⇒ Le prix de l'eau vendu à l'usager pour 120 m<sup>3</sup> en moyenne par la Saur est 1,99 €/m<sup>3</sup> assainissement compris. Ce montant est réparti à 32, 8% pour la SAUR, 41,4% pour le syndicat et 25,8 % en taxes.

⇒ La qualité de l'eau est irréprochable, le taux de conformité bactériologique est de 100%. Le réseau d'eau potable est exempt de tuyauteries amiante ou plomb.

**Sur proposition du rapporteur et** après avoir ouï son exposé,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des élus présents et représentés

**-PREND ACTE et ADOPTE-**

Le rapport présenté qui n'appelle aucune observation particulière.

Ph. BLAIN expose que la traversée de GUIARD reste à modifier (Fonte/Pvc) ce qui explique les phénomènes d'eau trouble, lors d'incidents de réseaux. Il indique que les futurs compteurs permettront une vérification et un suivi régulier de la consommation de l'usager.

### **C- RPQS de la collectivité (Rapport Prix et Qualité Services) :**

**Considérant** que la collectivité a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129,

**Considérant** l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture,

Monsieur Philippe BLAIN informe le conseil qu'en cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD). La collectivité en délégation utilise le rapport de son délégataire (SAUR) et extrait certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

Le rapporteur indique que notre collectivité doit produire un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, dans les neuf mois après la clôture des comptes de l'exercice précédent,

Il précise que le présent rapport annexé à cette délibération est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ADOPTE** le rapport 2021 en annexe, sur le Prix et la Qualité du Service public de la collectivité
- **DECIDE de transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé, et **METTRE** en ligne le rapport validé sur le site conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **D - Rapport 2021 du SMICVAL : Présentation par Ph BLAIN.**

Philippe Blain présente dans ses grandes lignes le rapport 2021 du SMICVAL, qui est consultable à l'adresse internet suivante :

<https://mailex.biz/smicval-2021/> et sur le site de la mairie.

Le président du SMICVAL a présenté sur les différentes CDC, la transformation de la gestion future des déchets au travers du projet IMPACT ( Zéro Waste) adopté par la moitié des communes desservies. La volonté du Syndicat de réduire les déchets et recycler complètement certains d'entre eux va conduire à de nouvelles formes de collecte et de permettre sans baisse de services de réduire les coûts de fonctionnement, qui impactent le pouvoir d'achat des usagers

La volonté du SMICVAL est de généraliser le tri à la source des biodéchets en 2024, de procéder à une forte valorisation en 2025 (65%), diminuer la quantité enfouie de - 50% en 2025. Le concept à 2030 de « ZERO WASTE = 0 déchet et 0 gaspillage» est un défi pour participer à la sauvegarde de notre environnement et de notre santé, avec les préconisations que vous découvrirez dans ce le rapport afin de diminuer considérablement nos déchets et faire preuve de consommateurs responsables.

Ph BLAIN souligne que les objectifs envisagés sont les suivants : réduction de 50% des déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010, tendre vers les 100% de plastiques recyclés en 2025, réaliser une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de créer ainsi 300 000 emplois supplémentaires y compris les métiers nouveaux.

Philippe BLAIN présente les chiffres clés et les actions réalisées en 2021 : (Pages 10 à 25)

- Le SMICVAL rayonne sur un territoire de 210 890 Hab pour 137 communes, 8 CDC et 1 communauté d'agglomération (Cali). Les ressources humaines représentent 240 agents.
- La concrétisation de la mise en conformité et modernisation des pôles de recyclage,
- La production annuelle est de 661 Kg par habitant, en augmentation de 80 kg/Hab (2019 & 2020).
- Contribution au développement du territoire : la création d'une association Nouvel' R (économie circulaire) et inauguration du Hotspot (espace de travail aux porteurs de projet pour la récupération de matériaux et la construction),

Formation et prévention : 96 formations au compostage, 1201 enfants et 213 adultes ayant participé à des actions de sensibilisation scolaires et ateliers zéro déchets.

Concernant les principaux chiffres, le rapporteur précise que : les taux de valorisation sont de 47.8% (52% de déchets enfouis).

Fiscalité/Finances : Pages 60-62

- 27 646 386 € de produit global appelé pour 131.860€ (moyenne) / habitant,
- Total des recettes : 36.76 M€ dont 75% de produit TEOM et 4.41 M€ (12 %) pour la redevance spéciale des collectivités et professionnels.
- Total des dépenses : 24.44 M€.

Philippe BLAIN invite les élus à parcourir le rapport sur le site du syndicat à l'adresse précitée.

**Sur proposition du rapporteur et après avoir ouï son exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport présenté.

*Le rapporteur porte à la connaissance des élus, qu' au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, la poubelle JAUNE pourra recevoir désormais tous les plastiques non acceptés auparavant, faute de filière spécifique au SMICVAL. M. BLAIN affirme que dès lors la poubelle « MARRON » sera de moins en moins utilisée, il ne restera que les produits putrescibles, qui pourraient être compostés, placés dans le container Biodéchet donnés aux animaux ou mélangés au sol. Il indique que sur demande de l' usager, un volume plus important sera étudié, l'autre solution sera le principe d' apport volontaire. Il est étudié également une incitation sur le volume et lma fréquence de ramassage (Levée de container), qui implique un engagement citoyen et une maîtrise de notre forme de consommation. Le maire note que les suremballages peuvent être laissés au Magasin distributeur ! Il en va de la stabilisation de nos taxes TOM et de la diminution d'apports au centre d'en fouissage de LAPOUYADE, dont le prix est multiplié par 3 ou 4 et qui de surcroit entraîne à coup sûr, la pollution de la nappe phréatique venant de la Double vers le Cubzaguais.*

*M. ROUMEAU s'indigne et s'interroge à son sens, sur la logique purement économique du SMICVAL, au motif que les emballages et suremballages générés par les industriels et les distributeurs ne sont pas contrôlés , ce qui donne le sentiment d' une part de punir les usagers et d' autre part de leur imposer des points de collecte à plusieurs centaines de mètres, avec des containers mal dimensionnés et qui débordent, laissant à terre des sacs que les ripeurs ne ramassent pas par paresse !*

*M. BLAIN lui rétorque que les employés ont interdiction de collecter, des déchets autres que les bacs et sur un circuit précis, pour des raisons de sécurité et de santé. M. le Maire affirme qu'il ne faut plus tout 'jeter' mais trier et s'organiser pour consommer autrement : Cuisiner, composter et acheter le moins possible de plastiques voire, laisser les emballages au magasin, la loi Alec nous y autorise. A l'État décideur en la matière, d' imposer aux industriels et aux grandes enseignes la responsabilité de diminuer ou stocker leur emballages inutiles pour le consommateur qui est « pris en otage ». Il n'est plus supportable d'enfouir dans nos sols 50 % de nos résidus, c'est une bombe à retardement pour la santé de nos rivières, sources, et nappes souterraines. De plus la TGAP, taxe gouvernementale pour le droit à enfouir a quadruplé en quelques années, ce qui impacte fortement les coûts de fonctionnement du syndicat.*

*M. ROUMEAU relève également les dysfonctionnements des déchetteries, ou on est contraint de trier les différentes matières pour au final, constater que 50% repartent au CET de VEOLIA.*

*Pour le cas qui se pose au Broustier, M. BLAIN déclare se déplacer sur ce point de ramassage avec un agent du Smicval pour revoir le lieu choisi et l'adapter, il invite son collègue à être au RDV demain mardi matin.*

*Le rapporteur confirme la tendance des apports volontaires sur des points de collectes choisis avec la population. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 les poubelles jaunes constitueront l'essentiel du volume du ménage.*

*M. Pascal VIGEAN et Mme HERVÉ témoignent de ce fonctionnement en Dordogne, qui génèrent quelques mécontentements et des plus de satisfactions. En cause, les dépôts plus ou moins sauvages, les sacs éventrés polluent le bon fonctionnement citoyen de l'apport volontaire, qui comme pour le verre connaissent des incivilités. Les agents municipaux enlèvent régulièrement une benne de déchets aux dires de S. SALLES.*

*M. BLAIN assure que la SMICVAL s'engagera à nettoyer ces lieux de collectes. Nous verrons à l'usage, espérant qu'avec de nouvelles disponibilités des agents du SMICVAL, ceux-ci pourraient être utilisés pour visiter, former les usagers, collectivités associations et porter » la bonne parole et le bon geste » comme il existait à une époque « les ambassadeurs du tri » comme le rappelle P. VIGEAN. Celui-ci estime, qu'avec une TGAP en augmentation constante et malgré des mesures incitatives, la hausse des coûts est inéluctable entraînant une taxe croissante.*

*Mme HERVÉ remarque qu' a l'image du festival MOAMO ou le site était propre après le dernier concert et en fonction des activités mises en place au niveau de l'École Manon CORMIER, du restaurant scolaire et des espaces publics, il est rassurant et encourageant de constater qu'une partie de la jeunesse et des élèves prennent en compte ces problématiques participant à un futur plus acceptable.*

La loi AGECE (loi de l'Anti-Gaspillage et de l'économie circulaire) encadre les exigences pour lutter contre le gaspillage et favoriser le développement d'une économie plus responsable.

D'une manière plus générale, cette loi du 10 février 2020 (article 58) intègre des mesures destinées à préserver la biodiversité et à réduire les déchets.

L'objectif est aussi d'aider à sensibiliser les acheteurs et les consommateurs sur une consommation plus responsable. Un des objectifs principaux visés par la loi AGECE est d'arriver à obtenir le zéro plastique jetable pour 2040.)

### **3) VOIRIE- SERVICES TECHNIQUES :**

#### **A- Matériel Service Technique : Acquisition d'une tondeuse**

M. BLAIN indique à l'assemblée que la tondeuse ISEKI, âgée de 22 ans, présente des signes d'usure et tombe en panne fréquemment. De plus ce matériel ne répond plus aux exigences de performance et de sécurité pour les agents.

Il est indiqué que le service technique n'est pas satisfait du service après-vente des Ets HERRIBERY.

Le rapporteur a consulté deux fournisseurs pour le choix d'un matériel compatible avec nos besoins :

- Maniabilité, confort de travail et aux normes des conditions de travail,
- Tondeuse frontale sans besoin de ramassage des tontes,

Entreprises Pro		FINANCEMENT (€)				
	Total HT	TVA	TOTAL TTC	FCTVA	FDAEC	Autofinancement
DESTRIAN	19 845,76	3 969,15	23 814,91	3 255,50	10 000,00	10 559,41
HERRIBERRY	22 500,00	4 500,00	27 000,00	3 690,90	10 000,00	13 309,10

Le Fctva sera remboursable au taux de 16,404% du total HT sur l'exercice N+2.

Le matériel prêté gracieusement par les Ets DESTRIAN et se révélant le moins disant, nous convient parfaitement après 10 jrs d'essais,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

☒ **Accepte** la proposition des Ets DESTRIAN pour un montant de « **Dix-neuf mille huit cent quarante-cinq Euros et soixante-seize centimes Hors taxes** » (19 845.76 € HT) portant sur l'achat d'une tondeuse Kubota F251.

☒ **Dit que** la dépense sera imputée à la section investissement du budget général : Opération 119 au c/2158.

#### **B- FDAEC 2022 : Demande subvention.**

Stéphane SALLES fait part à l'assemblée des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) attribuées par le Conseil départemental. Il informe le Conseil des 3 critères principaux : 40% population, 60% linéaire voirie et surface de la commune. M. Florian DUMAS et Célia MONSEIGNE Conseillers Départementaux pour notre territoire ont transmis l'attribution à notre commune d'une somme de **28 274 €** pour 2022. Le rapporteur expose que le Conseil Départemental nous a demandé de porter à sa connaissance les projets choisis par la collectivité.

Il est donc proposé à l'assemblée de retenir les travaux de voirie sur nos routes communales et achat d'équipement. Conséquemment Stéphane SALLES propose au Conseil d'autoriser la demande d'aide alloué par le fonds d'aide départemental,

#### **Considérant**

- ⇒ Le devis des Ets DUGAS pour le reprofilage et réfection des voies communales estimé à 49 125 € ,
- ⇒ Le devis des Ets DESTRIAN pour l'achat d'une tondeuse autoportée estimée à 19 845.76 € HT,

COÛT DE L'OPERATION (€) FDAEC 2022		FINANCEMENT (€)	
<b>Total HT</b>	68 970,76	<b>FDAEC</b>	28 274,00
		<b>Autofinancement</b>	43 176,95
<b>TVA</b>	13 794,15	<b>FCTVA</b>	11 313,96
<b>Total TTC</b>	<b>82 764,91</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>82 764,91</b>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ☒ **De solliciter** une dotation de « **Vingt-huit mille deux cent soixante-quatorze Euros** » au titre du FDAEC,
- ☒ **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,
- ☒ **Dit que** ces dépenses sont prévues aux programmes 011 et 119 en investissement du BP 2022,

#### **QI) QUESTIONS INFORMATIVES :**

**a- Document unique et risques psycho sociaux :** Proposition du CDG 33.

Le Maire informe le conseil que la Sté PREVALRISK nous conseille et établi les bilans en termes de risques professionnels (Document unique) et des risque psychos sociaux

**b- Réfection des vitraux de l'Église :**

Les déposes des vitraux pour réfection et protection doivent commencer en semaine 27.

! *Après information auprès des Ets DUPUY, les récentes intempéries (Grêles) ont créé des retards au planigramme prévu.*

Le Maire envisage après études préalables (Etude architecturale et financements) la réfection des façades de l'église st Exupère.

**c- M. le Maire propose la location gratuite d'un véhicule fourgonnette électrique :**

(Kangoo van ZE : L 4,486 Volume utile : de 3,5 à 3,8 m3 , Long. intérieure: 1, 81 m, Maxi siège couché 3 m, larg. intérieure mini : 1,21 m, Haut. intérieure utile:1,215 m) pour une meilleure sobriété énergétique et un volume de stockage amélioré. Le loueur 'INFOCOM' se chargera de collecter les publicités à intégrer sur la carrosserie et ainsi nous mettre à disposition pour 2023, un véhicule avec une borne de recharge au restaurant scolaire. Nous nous séparerons du Véhicule Berlingo insuffisant en volume (2,5 m3).

**d- Embauche agent voirie :** Nous allons rechercher un agent, afin d'une part de remplacer M. Patrick MENVIELLE aux tâches d'entretiens des bâtiments et également pour renforcer l'équipe de la voirie à 1/3 ou 2/3 temps suivant les semaines .

Au vu du dégel de l'indice brut des fonctionnaires : Le point d'indice sera revalorisé à hauteur de 3,5% au 1er juillet 2022 à titre rétroactif. Pour rappel, le point d'indice permet de calculer la rémunération des **fonctionnaires**. Cette décision concerne donc **tous les agents de la fonction publique ainsi que les élus**. Cette augmentation n'est certes pas suffisante au regard de l'inflation et du blocage depuis 2010, qui aurait dû



atteindre 9 à 10%, mais la charge de cette augmentation des frais au Chap 12, étant imprévue au Budget pourrait poser des difficultés à certaines collectivités. A ce titre ces frais supplémentaires devraient être compensée par l'état, pour l'heure nous n'en savons pas plus ...

**e- Voirie Chemin terrier de MONDOT :**

M. ROUMEAU estime que ce chemin est trop roulant, d'où son usure rapide. En effet des véhicules venant des Charentes l'empruntent sans arrêt. Il propose une demande de barriérage côté TRIGNÉ, laquelle sera étudiée par les adjoints en charge, en tenant compte des riverains et services publics.

**Questions diverses :**

- M. HERVÉ Bernard regrette le manque d'information au Conseil Municipal, vis-à-vis du récent décès d'un ancien adjoint et conseiller municipal, ce qui l'a empêché ainsi que d'autres élus d'assister aux obsèques. M. le Maire admet cette indélicatesse et promet d'y remédier en rappelant aux secrétariats une diffusion à l'avenir sur ce type de messages.

- Mme PORTES Marjorie évoque les conséquences du nouveau collège de MARSAS rattaché à l'inspection de St André de Cubzac. M. le Maire alerté par les professeurs sur le changement de carte scolaire, qui pourrait entraîner la fin des dédoublements des CP et CE1 et de la prime due aux enseignants vis-à-vis des difficultés rencontrés dans les zones d'éducation prioritaire, indique que le secrétariat de l'IEN de St André lui a confirmé que LARUSCADE ne serait plus dans la zone dite prioritaire en terme de priorité pédagogiques à compter de 2023-24.

- Mme HERVÉ qui a parlé à l'inspectrice, n'a pas le même avis que celui du secrétariat. En effet Mme BROTHÉRON assure que ce type de zone prioritaire n'existe pas au sein du périmètre de l'IEN de St André, en d'autres termes en 2025 nous serions devenues une zone sans besoins d'éducatons prioritaires et adaptés !!

Le Maire constate que la composition sociale de la population de LARUSCADE n'a pas évolué, car toujours largement issue des milieux populaires avec les difficultés que l'on connaît vis-à-vis du pouvoir d'achat, de l'emploi, des déplacements et de l'éloignement des bassins d'emploi et des services primaires, il pense que cette tendance est liée à la crise des vocations et aux manques continus de professeurs remplaçants, certains niveaux ont perdu un mois de présence en classe ou dans de très mauvaises conditions. A l'instar d'autres services publics essentiels,

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 20h55.*

Laruscade le 11 JUILLET 2022.

Le Maire,

  
Le Maire - Jean Paul LABEYRIE